

CONDITIONS GENERALES ESS-STLUC

1. Généralités:

- a) Les cours se paient d'avance et ne sont pas annulables (hors conditions particulières telles que la fermeture du domaine ou un décret d'Etat ne permettant pas d'assumer les leçons). Ils se pratiquent par tous les temps. En cas de non-présentation d'un élève, de retard de celui-ci au rendez-vous, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni autre prestation compensatoire et la totalité du montant du cours préalablement fixé est dû.
- b) Pour les mineurs, les ports du casque, de lunettes ou masques de ski adéquats sont obligatoires durant les cours.
- c) Le numéro de téléphone d'un proche joignable pendant tous vos cours est indispensable pour tous les participants (cas d'urgence, blessure, accident, maladie,...)
- d) L'enseignant, seul, est compétent pour apprécier une situation impliquant de reporter, raccourcir ou annuler une leçon.
Ce dernier peut également opter pour l'exclusion d'un enfant pour juste motif et ce, sans garantie de remboursement.
- e) L'ESS St-Luc décline toute responsabilité en cas d'accident causé par des élèves majeurs ou mineurs.
- f) L'ESS St-Luc ne couvre pas les frais liés à un accident ou à la maladie, quels qu'ils soient (frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, secours, rapatriement,...). Les élèves doivent être assurés à titre personnel, de même que leur famille ou accompagnants. Il en va de même pour la responsabilité civile, couvrant les dommages causés à autrui par un élève : celui-ci s'assure à titre privé et l'ESS ne couvre aucun frais pour les dommages causés par un élève pendant un cours, que ce soit par négligence, volontairement ou par manque de compétence.
- g) Si vous ne bénéficiez pas d'assurance personnelle couvrant les annulations, il est vivement recommandé de souscrire l'assurance annulation proposée par l'ESS St-Luc (2.- /cours/personne), au moment de votre réservation. Celle-ci couvre les cas de maladie et accident de l'élève inscrit pour le cours (lui seul et non ses accompagnants), sur présentation d'un certificat médical. Seul un certificat médical attestant de maladie ou d'accident de l'élève, et établi par un médecin officiel reconnu, sera pris en considération, pour une demande de remboursement. L'assurance annulation couvre uniquement les frais de cours auprès de l'ESS St-Luc et non les frais de traitement, de transfert vers un établissement médical ni ceux relatifs au rapatriement de ce dernier et/ou de sa famille.
- h) Les prestations de cours privés sont proposées pour un maximum de 4 personnes de votre choix et de même niveau.
- i) Le jardin de neige Snowli accueille les enfants dès 3 et 4 ans. Les enfants sont acceptés en cours privés à partir de 3 ans. Il est recommandé que l'enfant soit déjà habitué à être sans ses parents pour quelques heures et qu'il connaisse les codes de la vie en garderie ou en groupe.
Dans tous les cas, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans les plus brefs délais dans l'hypothèse où l'enseignant estime qu'il n'est pas possible d'offrir à l'enfant une prestation permettant l'apprentissage du ski. L'ESS fourni des cours de ski ou de prise de contact avec le ski, mais elle ne peut en aucun cas être considérée comme une garderie.
- j) Seuls les enfants entre 5 et 14 ans peuvent participer à la Swiss snow league, en cours collectifs. Si un enfant plus jeune souhaitait y prendre part, une évaluation de ce dernier sur piste s'avérerait obligatoire.
- k) Dans tous les cas, les parents n'interviennent pas dans les cours (privés ou collectifs) et font confiance dans l'expérience des enseignants. De même, pour que la leçon se passe au mieux, les parents auront soin de ne pas rester à proximité du lieu de cours. Pour des raisons de sécurité du périmètre, aucune personne extérieure aux cours n'est acceptée dans l'enceinte du Jardin de Neige Snowli.
- l) L'ESS St-Luc et ses enseignants, seuls, décident de surclasser ou déclasser un enfant lorsque le niveau du cours collectif n'est pas adapté à ses capacités propres, quelle que soit la médaille obtenue préalablement par l'élève. Dans le cas d'un déclassement, il ne s'agit en aucun cas de défavoriser un enfant mais, au contraire, de lui permettre de renforcer des bases afin qu'il puisse à nouveau espérer une progression à hauteur de ses attentes.

- m) Une pause « récréation » peut être proposée aux élèves durant un cours (proposée d'office aux petits du Jardin de Neige Snowli). Les enfants peuvent emmener leur propre en-cas, si souhaité. Il peut arriver qu'une gourmandise soit offerte à un élève et les parents doivent par conséquent informer l'enseignant de toute particularité ou intolérance alimentaire. Dans le même ordre d'idée, les parents informent l'enseignant de toute particularité liée à la santé ou à la forme physique et psychique de l'élève. L'ESS St-Luc se garde le droit de refuser un élève qu'elle ne penserait pas pouvoir assumer.
 - n) L'ESS St-Luc juge elle seule, si le nombre d'élèves par classe est suffisant pour assurer un cours collectif. Elle n'est pas tenue de fournir la prestation s'il y a moins de 4 élèves du même niveau. En cas de nombre insuffisant d'élèves pour un niveau donné, elle peut, sans obligation aucune, proposer pour le même prix, un cours semi-privé à durée réduite (par exemple 3 élèves -> durée du cours 2h/jour, voire 2 élèves durée du cours 1h. 30/jour), voire des cours privés à concurrence du montant du cours.
 - o) Le for juridique se trouve au domicile de l'Ess St-Luc à St-Luc Val d'Anniviers.
-

2. Couverture en cas d'annulation de cours

En réservant des cours de tous types, prestataire et clients établissent une relation contractuelle de prestation. Comme dans toutes transactions commerciales, des règles d'annulation sont spécifiées et les cours de ski, snowboard ainsi que toutes autres prestations fournies par l'ESS St-Luc y sont strictement liées.

Le règlement concernant les annulations précise qu'AUCUN remboursement ne sera opéré à l'exception des cas ne permettant pas à l'ESS de fournir ses prestations comme par exemple, la fermeture totale du domaine skiable, une risque de pandémie etc....

En conséquence, si vous n'avez pas déjà conclu une assurance annulation auprès d'une compagnie vous permettant d'être remboursé pour les prestations dues auprès de l'ESS St-Luc, nous vous offrons la possibilité de contracter, auprès de notre secrétariat ou directement lors de votre réservation internet, une couverture permettant le remboursement des cours en cas d'empêchement pour l'élève de prendre part à la prestation souscrite. L'assurance n'est pas obligatoire et vous pouvez naturellement choisir d'en assumer les risques.

Règlement de la couverture annulation de cours:

1. Cette prestation ne peut se contracter qu'au moment de l'inscription aux cours, lors de réservations effectuées à l'avance par internet ou par mail AVANT votre arrivée à St-Luc et, dans ce dernier cas, votre contrat de location ou votre confirmation d'hôtel pourra vous être demandé pour vérification.

2. Cette couverture concerne: a) les cas de maladies ou d'accidents pouvant survenir dans les 12 h. qui précèdent vos leçons ou durant la période de cours. b) l'interruption du séjour dû au décès ou autre évènement grave touchant un proche parent. c) l'interruption du séjour en cas d'impératif professionnel de l'élève ou d'un accompagnant nécessitant le retour urgent de tout le groupe ou de la famille.

3. Pour faire valoir le droit au remboursement, les documents suivants seront demandés pour chacun des cas selon ce qui suit: (2.a): un certificat d'incapacité de pratiquer le ski ou autre engin de glisse établi par le cabinet médical de Vissoie ou du premier hôpital vers lequel le blessé ou malade aura été transporté. Suite à plusieurs abus aucun autre certificat ne sera accepté. (2.b): un justificatif devant être délivré sous 10 jours par courrier. Celui-ci validé nous procéderons au remboursement par virement bancaire. (2.c): une attestation du logeur (hôtelier ou loueur de logement) confirmant votre départ prématuré voire un document établi par les remontées mécaniques confirmant l'annulation des abonnements de TOUS les accompagnants. Le remboursement s'opérera par virement bancaire après vérification auprès de toutes les remontées mécaniques d'Anniviers, dans la semaine suivant votre départ.

4. Les remboursements pour les cours collectifs se feront aux conditions suivantes: Le calcul est établi à partir du prix unitaire de la prestation multiplié par le nombre de jours de cours effectués. Ce montant sera alors déduit du prix total payé de la prestation moins un émolument fixe de 10.- CHF couvrant les divers frais de commissions envers le prestataire qui gère le site de réservation, le secrétariat de l'ESS ainsi que les éventuels frais de cartes bancaires.

NB : la totalité du montant de 25.- du sponsoring sera également due par le client auprès du loueur de matériel, sans qu'aucun dédommagement ne soit effectué.

EXEMPLE: en cas de prestation à prix forfaitaire pour 5 jours de cours collectifs au prix de 239.- et au prix unitaire de 60.-/demi-journée.

1 cours: aucune prestation ne sera remboursée (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

2 cours: nous vous rembourserons 59.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **49.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

3 cours: nous vous rembourserons 119.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **109.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

4 cours: nous vous rembourserons 179.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **169.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

5. Les remboursements pour les cours privés se font aux conditions suivantes:

- pour les packages de cours (plusieurs jours consécutifs) le calcul (avec d'autres valeurs)

sera effectué selon le modèle des cours collectifs ci-dessus.

- pour les cours unitaires :

> 6 heures avant l'heure du cours : pas de remboursement.

< 12 heures avant l'heure du cours : remboursement du prix du cours moins 10.- de frais à condition qu'il soit possible de réaffecter le cours à un autre client. En cas d'impossibilité de le transmettre, le 50% du prix du cours est exigible de la part de l'ESS. Dans ce dernier cas, le remboursement de la différence se fera, une fois la journée terminée, auprès du secrétariat de l'ESS St-Luc.

>12 heures avant l'heure du cours : le prix du cours moins 10.- de frais sera remboursé au client.

NB: Dans tous les cas, tant pour les cours privés que collectifs, le client aura tout loisir de reporter les cours manquants après entente avec le secrétariat. Dans cette hypothèse, un bon valeur de la totalité du montant initial, valable deux saisons d'hiver, sera établi. Merci de prendre note que ce dernier n'est pas transmissible en dehors de la famille.

6. Toute autre demande de remboursement (intempéries, fatigue ou autre) sera refusée.

7. Le for juridique se trouve au domicile de l'ESS St-Luc à St-Luc Val d'Anniviers.